



RÈGLEMENT JEU CONCOURS

"RDS 20 ANS"

Du 20.02.2021 (10h00) au 01.03.2021 (23h59)

Article 1 : Société organisatrice

Désertours (ci-après dénommé « Société » ou « Organisateur »), immatriculé au RCS sous le numéro 412 608 713 et dont le siège social est situé au 3 rue de la TOUR 64500 CIBOURE France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20.02.2021 (10h00) au 01.03.2021 (23h59). L'opération est intitulée comme suit : "RDS 20 ANS".

Cette opération est accessible sur le compte Instagram officiel du Trophée Roses des Sables : https://www.instagram.com/trophee_roses_des_sables/

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, Facebook ou Google.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France et à l'international, cliente ou non auprès de Désertours, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille. Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus et est en possession d'un passeport valide permettant de voyager en France et au Maroc en date du lot (Soit en octobre 2021). Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Une participation maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse e-mail), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant. Les gagnants sur Instagram verront leurs participations supprimées du tirage au sort.

Article 3 : Modalités du jeu

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants. Ce jeu se déroule sur la plateforme Instagram, du 20 février 2021 au 1er mars 2021 inclus.

La participation au jeu s'effectue en s'abonnant au compte Instagram du "Trophée Roses des Sables" et en commentant sur la publication du jeu en taguant un autre compte. Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook, Twitter ou Instagram - pendant toute la période du jeu. Le fait de partager la publication du jeu concours dans ses stories Instagram donne une double chance au participant de remporter le lot.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

Article 4 : Dotations

Les utilisateurs Instagram pourront gagner, sur la base d'un tirage au sort réalisé à l'issue du jeu, un weekend pour 2 personnes à Marrakech (dans le cadre du dernier weekend de l'événement géré par Désertours, la 20ème édition du "Trophée Roses des Sables", soit les 22 et 23 octobre 2021 ; sous réserve de modification des dates de l'événement ou de son annulation) avec places pour la soirée de remise des prix (le samedi 23 octobre 2021). Description exacte du lot à gagner ci-dessous :

_ Deux vols aller-retour Paris / Marrakech (un aller-retour par personne ; aucune modification du lieu de départ et/ou d'arrivée ne sera possible.)

_ Deux nuits en hôtel 4 étoiles en demi-pension pour deux personnes

_ Deux pass pour accéder à la soirée de gala qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 (sous réserve de modification des dates d'organisation de l'événement géré par Désertours : le Trophée Roses des Sables) - inclus le transfert aller-retour pour deux personnes de l'hôtel jusqu'au lieu de la soirée.

_ Avant leur départ, les gagnants recevront un coffret avec les 2 pass pour la soirée de gala ainsi que des goodies (2 tours de cou, 2 stylos, 2 dossiers de présentation).

Non inclus : toutes dépenses personnelles, boissons ainsi que les trajets en taxi de l'aéroport à l'hôtel.

La valeur totale du lot est estimée entre 2000€ et 2500€ (selon variation du coût des vols en avion et de l'hôtel).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge ainsi que de la validité du passeport de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les dotations sont nominatives et ne pourront en aucun cas être cédées à une tierce personne. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du négoce des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Désignation du gagnant et Résultat

Le tirage au sort qui désignera le gagnant aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication en respectant les conditions de participation énoncées sur la publication en question.

Le participant désigné lors du tirage au sort :

1. Sera tagué sur une publication Instagram postée depuis le compte Instagram "@trophee_roses_des_sables".

2. Il recevra alors une notification sur Instagram lui signalant qu'il a été identifié sur une publication de @trophee_roses_des_sables.

3. Le gagnant est invité à contacter la marque en message instantané ou privé pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Le gagnant recevra alors le lot à l'adresse email et/ou physique communiquée par message à l'équipe Désertours (société organisatrice et gestionnaire du compte Instagram @trophee_roses_des_sables). Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans l'e-mail sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du jeu « RDS 20 ANS »; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice DÉSERTOURS.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 6 : Envoi du lot

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale et/ou par email sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées via les messages privés sur Instagram et les échanges email suivants sa désignation en tant que gagnant. L'envoi des lots sera effectué par la société organisatrice à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La société DÉSERTOURS organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Article 7 : Autorisation / Cession de droits

La Société DESERTOURS se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Article 8 : Informatique et libertés

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société DESERTOURS pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort. Toutes précautions utiles seront prises par la société DESERTOURS afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : 3 rue de la TOUR 64500 CIBOURE.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 3 rue de la TOUR 64500 CIBOURE France Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@desertours.com Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.